

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 11-04 du 27 mai 2021

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE L'AIDE ALIMENTAIRE – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec le « Secours populaire français » du 18 janvier 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

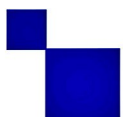
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2021 aux associations d'aide alimentaire suivantes, pour un montant total de 302 000 euros répartis comme suit :

- 25 000 euros à l'association la Banque Alimentaire de Paris et d'Île de France (BAPIF)
- 80 000 euros pour l'association les Restaurants du cœur
- 50 000 euros pour l'association le Secours catholique
- 147 000 euros à l'association le Secours populaire français, dont 88 516,96 euros au titre du fonctionnement et 58 483,04 euros au titre du différentiel de baux ;

- PROCÈDE à la résiliation de la convention en vigueur du 18 janvier 2018 conclue avec l'association le Secours populaire français ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- « Banque alimentaire de Paris et d'Île-de-France » (BAPIF)
- « Les restaurants du cœur »
- « Secours catholique »



- « Secours populaire français » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.